

COVID-19
Charte d'Engagement Bas-Rhin

**CHARTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA
CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DANS DES CONDITIONS SANITAIRES ADAPTÉES
EN SITUATION DE PANDEMIE COVID-19
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT, REPRESENTANTS PATRONAUX ET SYNDICAUX,
LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES, LA MÉDECINE DU TRAVAIL, DU BAS-
RHIN**

Préambule :

Depuis plusieurs semaines, notre pays fait face à la propagation d'une épidémie sans précédent.

L'État, les partenaires sociaux et les partenaires économiques travaillent ensemble, au quotidien, pour lutter contre les conséquences de cette crise sanitaire.

En effet, afin de garantir une continuation de l'économie française et de permettre sa bonne et entière reprise à terme, il est nécessaire d'œuvrer collectivement pour assurer le maintien de l'activité économique dans des conditions maximales de sécurité sanitaire. Il s'agit de mettre en œuvre tous dispositifs permettant l'exercice de l'activité dans un cadre sécurisé et rassurant.

Ainsi, la préfecture du Bas-Rhin et l'UD DIRECCTE, les organisations patronales, les organisations syndicales et la Médecine du travail sont pleinement mobilisées et

s'engagent ensemble dans une démarche partenariale spécifique au territoire du Bas-Rhin pour s'assurer de la continuité de l'activité économique dans les meilleures conditions sanitaires. Les chambres consulaires sont aussi des acteurs qui contribuent aux travaux départementaux et qui approuvent cette démarche de protocole.

Le présent document illustre de la mobilisation de l'ensemble des partenaires et s'inscrit dans le cadre juridique existant par ailleurs.

Cette charte d'engagement pose, ainsi, des principes et des engagements auxquels tous les partenaires adhèrent.

Des principes partagés

Cette convention est fondée sur des valeurs et principes fondamentaux partagés par tous, valables dans la durée, et ce y compris dans ces circonstances exceptionnelles :

Principe n°1 : une réponse construite par le dialogue entre partenaires

Face à cette crise, il est nécessaire qu'une réponse nouvelle et adaptée soit apportée, dans une approche partenariale.

C'est pourquoi la co-construction par tous les acteurs est un principe essentiel, qui permettra de prendre en considération les attentes de tous, depuis l'expert en passant par le bénéficiaire, jusqu'au responsable de l'action, pour trouver les solutions adaptées.

Principe n°2 : un travail dans la confiance

Conséquence du dialogue construit entre les partenaires, développer une relation d'écoute et de confiance est essentiel à la poursuite de l'activité, avec un devoir d'information mutuel.

Les informations partagées par les partenaires ont pour seul but de faciliter la diffusion de bonnes pratiques existant en entreprise car toute solution positive mise en place peut être utile à d'autres.

Principe n°3 : le respect de l'action de chacun

Chaque situation est différente, chaque réponse doit être adaptée.

Selon son statut, ses droits et devoirs, dans le cadre de responsabilités pleinement exercées, il revient à chaque entreprise de définir des mesures de prévention spécifiques en fonction de son évaluation des risques face à la pandémie du Covid-19.

L'État, représenté par la Préfecture du Bas Rhin facilite la coordination et les échanges entre partenaires en faveur de la poursuite de l'activité économique et la sécurité des populations.

Tout particulièrement les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Grand Est jouent un rôle pivot, tout à la fois de conseil et de contrôle reconnus, envers les employeurs et leurs salariés.

Cette convention propose un cadrage départemental destiné à accompagner les entreprises dans l'exercice de leur activité, en tenant compte du contexte sanitaire de l'épidémie de Covid-19.

Elle repose sur les engagements suivants :

Des engagements forts

Engagement n°1 : Mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires nécessaires

Une démarche adaptée à l'entreprise

Chaque entreprise doit veiller à évaluer les risques encourus par tous, ses salariés et ceux des entreprises sous-traitantes et intervenantes.

En identifiant les points sensibles, les partenaires pourront proposer des solutions adaptées et personnalisées.

Chaque entreprise ayant ses propres contraintes et objectifs, la réponse doit tenir compte de ces spécificités pour prendre les dispositions visant à éviter la contraction et propagation du virus dans l'entreprise.

L'organisation sur les lieux de travail est ainsi adaptée, sous l'égide de l'employeur, afin de respecter les règles et préconisations édictées globalement ou éventuellement par type d'activité.

Cela implique après évaluation des risques encourus, de déterminer les mesures de prévention efficaces, en concertation avec les représentants du personnel lorsqu'ils ont été mis en place dans l'entreprise.

Les entreprises de plus de 11 salariés n'ayant pas mis en place de CSE pourront faire appel aux organisations patronales et syndicales pour les accompagner dans la création d'une cellule de crise selon des modalités à préciser et en fonction de leurs moyens respectifs, pour mettre en œuvre les mesures sanitaires nécessaires. En parallèle, elles définiront avec ces représentants mandatés par une organisation syndicale un protocole en vue de la mise en place de l'instance représentative à l'issue de la période de crise.

S'agissant des entreprises de moins de 11 salariés qui n'ont pas de représentation du personnel en interne, elles peuvent faire appel à l'Observatoire du dialogue social et/ou le cas échéant, pour les très petites entreprises artisanales, faire appel à la Commission Paritaire Interprofessionnelle de l'Artisanat (CPRIA).

La responsabilité de tous

Tous les acteurs au sein de l'entreprise, de l'employeur aux salariés mais également des clients aux fournisseurs doivent s'engager dans l'application des règles qui auront été édictées dans l'objectif de la sécurité de tous, c'est la responsabilité de chacun.

Application des gestes qui protègent par tous

Les fondements de la prévention au niveau de l'entreprise sont, par exemple, les gestes barrières et les règles de distanciation. Dans le cadre du dialogue social, pourront également être étudiées le télétravail et l'aménagement horaire dans une démarche adaptée à l'entreprise. Des équipements de protection collective (ex : plexiglas) et de protection individuelle pourront être utilement mis en place lorsqu'ils s'avèrent nécessaires ainsi que la rédaction de procédures d'organisation du travail, une formation / information aux méthodes de sécurité.

A ce titre, des guides sur les bonnes pratiques sanitaires par filière (ou métiers) sont proposés par l'intermédiaire du ministère du Travail, avec le concours du ministère de l'Agriculture, de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance. Ces fiches conseils sont destinées aux employeurs, responsables de la santé et de la sécurité de ses salariés, mais elles seront utiles aussi à tous les travailleurs, aux clients ainsi qu'aux fournisseurs pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Le lien ci-dessous permet à tous de s'y référer dès que nécessaire :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Ces fiches pourront servir de base à la définition de l'organisation de l'activité dans l'entreprise, avec les représentants des salariés.

Une réponse adaptée aux interrogations de l'entreprise, au plus proche de ses contraintes

Un comité de suivi pourra se réunir à la demande des signataires et permettra de faire un point sur les bonnes pratiques et de voir comment se passe le dialogue social.

Engagement n°2 : soutenir les salariés et les entrepreneurs :

L'exercice de l'activité dans de bonnes conditions nécessite un travail d'information, à tous les échelons, qui accompagnera la mise en place des mesures sanitaires et des recommandations spécifiques. La médecine du travail, l'inspection du travail, la CARSAT et d'autres organismes de conseil œuvrent, ainsi, de concert avec les entreprises pour répondre à ce besoin de manière adaptée et efficiente.

Ainsi, le cas échéant, un accompagnement psychologique pourra être mis en place et proposé à tous.

Engagement n°3 : Construire ensemble une réponse adaptée

Le dialogue social est la pierre angulaire de cet engagement.

Dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires, chaque entreprise déterminera une organisation du travail adaptée à la situation de crise liée à la pandémie.

Pour contribuer à sa définition, l'action des instances de concertation, doit se traduire par un échange renforcé entre les partenaires sociaux.

Au-delà du partage, la réponse apportée doit être pleinement validée et intégrée par chacun, de manière à être mise en œuvre le plus facilement possible.

Tous les acteurs de l'entreprise sont des contributeurs actifs et peuvent également être associés des experts, tels les médecins du travail, les préventeurs de la Carsat en capacité d'informer les partenaires, employeurs, personnels et leurs représentants et de faire des préconisations utiles.

Engagement n°4 : Un suivi des mesures organisé

Toutes les mesures de sécurité sanitaire mises en place pour faciliter la continuité du travail en entreprise sont scrupuleusement tracées : les plans d'actions sont

validés, formalisés par écrit, connus de tous : ils sont l'engagement de sécurisation de l'activité.

La réalité de la mise en œuvre de ces dispositions devra être contrôlée et suivie, dans le cadre des réunions des CSE lorsqu'il en existe ou d'une éventuelle cellule de crise ad-hoc sus mentionnée dans les entreprises sans représentation du personnel organisée sans que ne soient remises en cause les prérogatives en la matière du médecin du travail, de l'inspection du travail, des services de prévention de la CARSAT.

Les petites entreprises pourront s'appuyer sur les guides métiers susmentionnés établis par les partenaires sociaux des branches professionnelles et validés par le gouvernement afin de sécuriser les salariés et rassurer les consommateurs pour les encourager à se rendre dans ces entreprises.

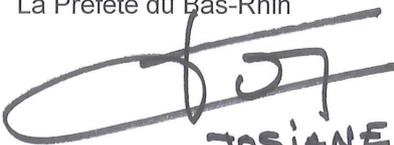
Chaque fois que cela s'avérera nécessaire, et en particulier sur requête, la DIRECCTE Grand Est assurera son rôle de garant du respect de la réglementation de nature à faciliter la médiation entre les différents acteurs et par voie de conséquence l'application des présents engagements.

Les prestataires de conseils en santé au travail auprès des employeurs, des salariés et des instances représentatives du personnel, des branches professionnelles, des partenaires, du public pourront également être utilement contactés pour faciliter le suivi des mesures prises.

Tous les signataires s'engagent à respecter les principes et à mettre en œuvre les engagements de la présente charte, afin de garantir des conditions de travail adaptées à la situation sanitaire et de maintenir l'activité économique du Bas-Rhin, dans l'intérêt de tous.

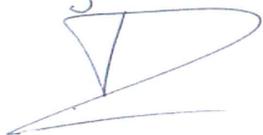
Strasbourg, le 15 mai 2020

La Préfète du Bas-Rhin



JOSIANE CHEVALIER

Les organisations syndicales

<p>Le Secrétaire Général UTI CFDT Alsace GIES Sabine – Secrétaire Générale</p>  	<p>Le Secrétaire Général de l'UNSA du Bas-Rhin</p> <p>M. Sylla</p> 
<p>Le Président de l'Union Départementale du Bas-Rhin de la CFE-CGC Henry THOLAS</p> 	<p>Le Secrétaire Général de la CFTC du Bas-Rhin Lionel KATZ</p> 

Les organisations patronales

<p>Le président du MEDEF Alsace</p> 	<p>Le président de la CPME Bas-Rhin</p> <p>Pa. UERENA</p> 	<p>Le président de l'U2P Bas-Rhin</p> 
---	---	--

Les partenaires

<p>Le Responsable de l'unité départementale du Bas-Rhin DIRECCTE</p>  <p>Isabelle HOFFEL</p>	<p>Le Directeur Général - Alsace Santé au Travail - AST67</p> <p>Armand REBOH</p> 
--	--

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper middle section of the page.

Handwritten text, possibly a date or a short note, located in the middle section of the page.

Handwritten text, possibly a date or a short note, located in the middle section of the page.

Handwritten text, possibly a date or a short note, located in the middle section of the page.

Handwritten text, possibly a date or a short note, located in the middle section of the page.

Handwritten text, possibly a date or a short note, located in the middle section of the page.